



**KPMG Audt**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
France



**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 Place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
France

*TotalEnergies SE*

(Anciennement Total SE)

***Rapport complémentaire des commissaires aux  
comptes sur l'augmentation du  
capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise***

Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021  
TotalEnergies SE  
2, Place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
France



**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 Place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
France

## **TotalEnergies SE**

Siège social : 2, Place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (20<sup>ème</sup> résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée générale avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 septembre 2020 de procéder à une augmentation de capital et a été informé, lors de sa séance du 28 juillet 2021, de la réalisation de l'augmentation de capital de 26 474 282,50 euros par l'émission de 10 589 713 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 2,50 euros et d'une prime d'émission de 28,00 euros, dûment constatée par votre Président-directeur général le 9 juin 2021.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116, ainsi qu'aux articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce.

Il nous appartient d'établir ce rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2020, lors de l'utilisation de la délégation de compétence par le Conseil d'administration et de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



**TotalEnergies SE**  
*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*  
28 juillet 2021

Nous avons ainsi mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (20<sup>ème</sup> résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 28 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes,

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

ERNST & YOUNG Audit

Jacques-François Lethu  
Associé

Eric Jacquet  
Associé

Laurent Vitse  
Associé

Céline Eydiou-Boutté  
Associée